



INFORMATION PAC 2023

Aides du second pilier : le BIO et les MAEC en 2023

MAB : reconduction des aides au Maintien pour 2023, engagements pour 1 an.

Sont éligibles les sortants CAB 2022 et nouveaux MAB 2022.

Les conditions, montants et plafonds (5 000 €) sont identiques à 2022.

CAB : nouveaux engagements 2023 pour une durée de 5 ans.

Plafond provisoire de 15 000 € à l'exploitation (transparence GAEC), avec déplafonnement JA (en attente de précisions).

Nouveau :

Le montant des cultures annuelles passe à 350 €/ha y compris pour les légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation.

Pour les parcelles engagées en légumineuses, la rotation avec une COP (Céréales Oléagineux Protéagineux) n'est plus obligatoire au cours de l'engagement.

Reste inchangé :

L'éligibilité des prairies avec un taux de chargement minimum à respecter (0,2 UGB /ha).

Rappel des montants :

Couverts	Montants d'aides pour la Conversion	Montants d'aides pour le Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles avec au moins 50 % de légumineuses Semences de COP et semences fourragères	350	160
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champs	450	250
Maraîchage et arbo PPAM2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600

MAEC :

API et PRM : pour 2023, mêmes règles d'intervention et de dépôt qu'en 2022.

5 nouveaux PAEC ont été retenus, les grilles de sélection sont en cours d'élaboration par les différents opérateurs afin de respecter les enveloppes budgétaires attribuées :

- Chambre d'agriculture 82 : enjeux filières et grandes cultures en zone intermédiaire
- Chambre d'agriculture 81 : enjeux biodiversité site Natura 2000
- ADASEA 32 : enjeux biodiversité site Natura 2000
- SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) : enjeux biodiversité site Natura 2000
- IMAGIN'RURAL (Maison de l'agriculture 46) : enjeux environnementaux, préservation biodiversité remarquable

Les différents opérateurs sont en charge de diffuser et de proposer les différentes mesures aux exploitants.

Une MAEC « transition » est proposée par la Région, en attente d'informations à ce jour.

Pour rappel : les bénéficiaires éligibles à toutes ces aides doivent être agriculteurs actifs.

Pour toute information sur la réforme de la PAC 2023, vous pouvez consulter le site internet :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC>

Vos questions sur la PAC 2023 peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr